

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 1 : Organisation du concours qui se déroulera du 1er Mars 2024 au 1er Juin 2024.

Le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de LIGUGÉ propose le concours sur le thème **“Mon lieu de bien être à Ligugé”**

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes à partir de 6 ans sous différentes catégories :

- Enfant du CP au CM2
- Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- Lycée de la seconde à terminale
- Adultes

Les photos non retouchées devront être prises obligatoirement à Ligugé.

Les montages et collages ne sont pas autorisés.

Le lieu pris en photo doit être reconnaissable.

La participation au concours est gratuite.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours.

Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre à son cliché .

Le Conseil Municipal des Jeunes se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème du concours.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours est : “ **Mon lieu de bien être à Ligugé**”.

Ce que l'on entend par bien être, c'est un lieu où vous trouvez du réconfort, du plaisir à Ligugé, aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise à Ligugé
- La photo ne doit pas être retouchée (montage, collage, etc.)
- Il est interdit de participer au concours avec une photo prise à votre domicile.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg ou photo imprimée

Les critères de sélection sont les conditions techniques décrites ci-dessus.

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La ville de Ligugé pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la communication, sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 5 : Calendrier.

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 1er juin 2024.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : cmj.liguge86@gmail.com ou déposées directement à la mairie de Ligugé.

Article 6 : le jury

Il sera composé des membres du Conseil Municipal des Jeunes, de Monsieur le Maire ou son représentant et de la conseillère déléguée à la jeunesse.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 : Les récompenses

Chaque catégorie se verra attribuer, par le jury, un premier, un second et un troisième prix.

Une des 12 photos primées sera récompensée par le prix du public suite à l'exposition de ces clichés lors de la fête de la plage organisée le 22 juin 2024 (sous réserve d'une météo favorable).

Article 8 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des données des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos “ **Mon lieu de bien être à Ligugé** ”

Nom :

Prénom :

catégorie primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

catégorie collège : 6ème 5ème 4ème 3ème

catégorie lycée : Seconde Première Terminale

catégorie Adulte :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours “**Mon lieu de bien être à Ligugé**” organisé par le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de LIGUGÉ.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A.....,

Le

Signature du participant,

Signature des parents avec la mention “Bon pour accord”

*Les informations à caractère personnel recueillies par la Mairie de LIGUGÉ font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion du concours photos organisé par le Conseil Communal des Jeunes.
Ces informations seront conservées pour la durée du concours.
Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, je dispose d'un droit d'accès, de rectification de celles-ci à tout moment en contactant les services administratifs de la Mairie de LIGUGÉ.*

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e).....accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo , sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A,

le

Signature + mention "Lu et approuvé".